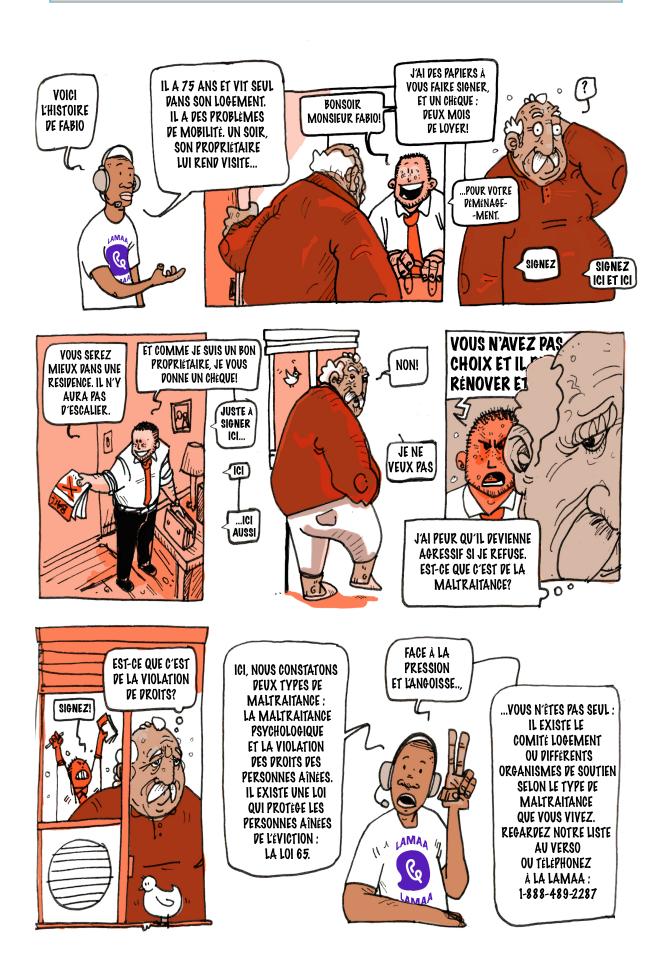
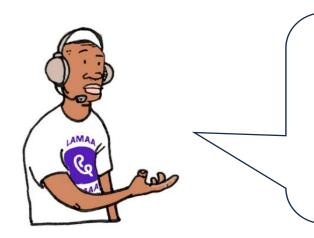
LA MALTRAITANCE : L'HISTOIRE DE FABIO





Il y a maltraitance quand une attitude, une parole, un geste ou un défaut d'action appropriée, singulier ou répétitif, se produit dans une relation avec une personne, une collectivité ou une organisation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause, intentionnellement ou non, du tort ou de la détresse chez une personne adulte¹.



Voici les 7 types de maltraitance envers les personnes aînées et adultes en situation de vulnérabilité²:

Psychologique, physique, financière ou matérielle, sexuelle, violation des droits, âgisme et organisationnelle (gestion des soins et services). Ils se manifestent sous 2 formes : violence et/ou négligence.

Quelques indices pour reconnaître la maltraitance :

- La personne devient dépressive, renfermée ou craintive;
- Elle cesse de participer à des événements sociaux;
- Elle a des blessures qu'elle ne peut expliquer.





La maltraitance, ça nous concerne tous!

Si vous pensez être en situation de maltraitance ou si vous en êtes témoin, contacter la Ligne Aide Maltraitance Adultes Aînés **1-888-489-2287**

Autres ressources:

Commissaire aux plaintes et à la qualité des services des différents établissements de santé et services sociaux au Québec

Agents sociocommunautaires des services policiers (dans toutes les régions)

Organismes communautaires juridiques, contacter le 211

Si votre sécurité peut être compromise, contacter le 911.

- 1. Reconnaître et agir ensemble, Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes aînées 2022-2027, MSSS, Juin 2022, section 1.1 la définition de la maltraitance, p.5.
- 2. Reconnaître et agir ensemble, Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes aînées 2022-2027, section 1.2 les formes et types de maltraitance, p. 7 https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003402/

Bédéiste: Magali Boudon Coordonnatrice du projet: Louise Buzit Direction régionale de santé publique de Montréal, octobre 2024.

